TRANSFERT DIRECT DE FONCIER - UTILISATION DE LA CLAUSE A					
Mode de cession des DPB	Transfert définitif : le cédant est <u>propriétaire</u> du foncier et des DPB			Transfert temporaire 1: le cédant est <u>propriétaire</u> du foncier et des DPB	Transfert temporaire 2 : le cédant est <u>propriétaire ou locataire</u> du foncier et des DPB
Nature du transfert de foncier	Vente de foncier = transfert de DPB entre l'ancien et le nouveau propriétaire	Entre 2 copropriétaires de foncier = transfert de DPB entre les 2 copropriétaires (exploitants en individuel)	Entre 2 colocataires de foncier = transfert de DPB entre les 2 colocataires (exploitants en individuel)	Bail de terre (rural ou verbal) OU _prêt à usage = transfert de DPB entre le propriétaire du foncier et des DPB et le nouveau locataire (vers l' individuel ou vers la société si le locataire est associé)	Cas du changement de statut juridique (ou changement de situation) de l'exploitation - passage d'individuel à société OU - absorption d'une exploitation individuelle par une société existante = transfert des DPB en location ou en propriété de l'individuel à la société
Types de pièces justificatives à fournir.	Par le repreneur des DPB - copie de l'acte de vente des terres signé avant le 15/05/2020 (compromis de vente non recevable) OU - attestation notariée + convention de mise à disposition du foncier à la société (à fournir si l'associé de la société est l'acquéreur du foncier)	Par le repreneur des DPB : - copie de vente établissant la copropriété	Par le repreneur des DPB - copie du bail établissant la colocation	Par le repreneur des DPB: - copie du bail rural OU - attestation notariée OU - copie de l'attestation de bail verbal (modèle DDT) OU copie du prêt à usage + convention de mise à disposition du foncier à la société (à fournir si l'associé de la société est le locataire du foncier)	Par le nouvel associé de la société : - convention de mise à disposition du foncier à la société - copie du bail rural OU - attestation notariée OU - copie de l'attestation de bail verbal OU - copie du prêt à usage OU acte de propriété (si associé propriétaire du foncier) et/ou relevé MSA à jour Remarques: - ces dispositions sont valables pour les locations en cours (réalisées avant le 15 mai 2020) ; si le nouvel associé est concerné par des achats ou des locations contractés à compter du 15 mai 2020, clauses A ou C à faire entre le cédant des DPB et la société ; - les bulletins de mutation de parcelles MSA ne sont pas recevables pour justifier les baux verbaux en cours ; - Cas rare : si l'individuel cède le bail à la nouvelle société ou la société absorbante : clause E entre l'individuel locataire des DPB et le propriétaire des DPB + Clause A temporaire entre le propriétaire des DPB et la nouvelle société ou la société absorbante